



2023 / 89

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel

**POUVOIRS** : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine  
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe  
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

**EXCUSÉ** : M. GUILLARD Paul

**Date de Convocation** :  
9 novembre 2023

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Votants : 23

*Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.*

### **Objet** : Création d'un emploi non permanent

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2023, il est proposé la création d'un poste d'agent contractuel de droit public listé ci-après :

#### Agents à temps non-complet

Adjoint du patrimoine	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	0.065 10h/mois	15/11/2023	31/01/2024
-----------------------	----------------	-------------------------------------	-------------	-------------------	------------	------------

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

